

Arrêté n°260035

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026

APRES REUSSITE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L413-1 et L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 02/09/1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n°220481 du 11/10/2022 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant que 1 nomination est possible dans le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique au titre de la promotion interne, en prenant en compte 8% de l'effectif du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion au 31/12/2025,

Considérant que les intéressés ont satisfait à l'examen professionnel,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application du 1° de l'article L523-1 du code précité, la liste d'aptitude pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

M. WEISBECK Laurent

Cette liste prend effet au 01/03/2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié sur le site internet du centre de gestion.

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 12/02/2026

Le Président

Christian HIRSCH

